

=====

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

=====

**DIRECTION DE LA PHARMACIE,
DU MEDICAMENT ET DES LABORATOIRES**

=====

Union – Discipline - Travail

=====

N° **1902** /MSHP/DGS/DPML/DAR

Abidjan, le **13 AOUT 2018**

NOTE D'INFORMATION

**A L'ATTENTION DES PHARMACIENS DEMANDEURS D'UN EMPLACEMENT
POUR LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

MESDAMES ET MESSIEURS,

CHERS CONFRERES, CHERES CONSOEURS,

Par la présente note d'information, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives aux travaux de la Commission de Programmation des Officines de Pharmacie.

Conformément à l'Arrêté n° 0078 MSHP/CAB du 14 mars 2017, portant modalités de création, de cession, de rachat et de transfert d'une officine privée de pharmacie en Côte d'Ivoire, **la Commission de Programmation des Officines de Pharmacie est chargée d'assurer l'identification et la répartition des emplacements pour la création des officines de pharmacie sur le territoire national.**

La session 2017/2018 a commencé le 02 octobre 2017 par la réception et l'enregistrement des dossiers de demande de sites pour la création d'officines privées de pharmacie. La réception des dossiers a pris fin le 05 janvier 2018.

I/LE POINT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Depuis le début de la session 2017/2018 jusqu'à ce jour, la Commission de Programmation des Officines de Pharmacie a tenu quatre (04) réunions .

DATES	OBJETS
10 août 2017	<ul style="list-style-type: none">• Prise de contact• présentation des deux arrêtés relatifs à la programmation et à l'attribution des sites pour la création d'officine :<ul style="list-style-type: none">- arrêté n° 653 /MSHP/CAB du 28 septembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de programmation des officines de Pharmacie en Côte d'Ivoire ;- l'arrêté n° 0078 MSHP/CAB du 14 Mars 2017 portant modalités de création, de cession, de rachat et de transfert d'une officine privé de pharmacie)• Réflexion sur les modalités et la méthodologie de travail de la commission.
14 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none">• Définition de la méthode de travail,• Présentation de l'outil informatique de réception des dossiers de demande,• Point des dossiers déjà reçus.
13 février 2018	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite des travaux de la commission,
17 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none">• Convocation par la DPML sur instructions de la Commission de Programmation des Officines des pharmaciens ayant déposé une demande de nouvelle création pour s'enquérir de l'état d'avancement de la procédure de cession de leur officine,• Réflexion sur le nombre de sites potentiellement programmables à rechercher.

II/METHODOLOGIE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont convenu d'une méthodologie de travail en trois étapes :

- Etablissement de la liste des demandeurs

Les critères retenus par la commission pour figurer sur la liste des demandeurs sont :

- avoir déposé sa demande entre le 02 octobre 2017 et le 05 janvier 2018,
- avoir justifié d'une ancienneté professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine pharmaceutique (article 4 de l'arrêté n° 0078 MSHP/CAB du 14 Mars 2017 portant modalités de création, de cession, de rachat et de transfert d'une officine privé de pharmacie),

- avoir entamé la procédure de cession de son officine de pharmacie pour les nouvelles créations.

- Etablissement de la liste des sites programmables

- Attribution des sites programmables aux demandeurs classés selon l'ancienneté du diplôme de pharmacien.

Pour cette session, toutes les demandes de sites pour la création d'officine privée de pharmacie (nouvelles demandes et nouvelles créations) seront traitées conjointement.

III/ PROCHAINES ETAPES

- Recherches des sites potentiellement programmables ;

- Validation des sites programmables par la Commission ;

- Choix et attribution des sites programmables aux demandeurs ; les choix se feront par les demandeurs classés par ordre d'ancienneté du diplôme sur la liste des demandeurs.

- Rédaction des documents administratifs relatifs à la programmation des sites pour la création d'officines de pharmacie (projets de décision de programmation et lettre d'attribution).

IV/ TERME PREVU POUR LA FIN DES TRAVAUX

30 septembre 2018.

Pour le Secrétariat de la

Commission de Programmation des officines

Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament

